

<p>Set d'indicateurs P4P 2022</p> <p><i>Domaine</i></p> <p><i>Date</i></p> <p><i>Version</i></p> <p><i>Statut</i></p>	<p>Qualité des soins</p> <p>Janvier 2022</p> <p>1</p> <p>Validée par le groupe de travail P4P</p>
<p>Fiche de base</p> <p><i>Description et contexte de l'indicateur</i></p> <p><i>Lien avec la qualité</i></p> <p><i>Justification</i></p>	<p>L'accréditation ISQua est un certificat de qualité pour les hôpitaux. La société ISQua (<i>International Society for Quality in Health Care</i>¹) est une organisation mondiale qui rassemble des organismes d'accréditation dans le domaine des soins de santé. La "<i>Joint Commission International</i>"² (JCI) et "Qualicor Europe"³ (l'ancien NIAZ et l'ACI (Accreditation Canada⁴)) sont deux organismes d'accréditation auxquels font appel la plupart des hôpitaux en Belgique. Certains hôpitaux francophones font appel à la Haute Autorité de Santé⁵ (HAS), qui est également un organisme accrédité par l'ISQua.</p> <p>Lorsqu'il est question d'accréditer un hôpital, une organisation externe indépendante (p. ex. JCI, Qualicor Europe, HAS) vient évaluer, sur la base d'un certain nombre de normes et de standards, dans quelle mesure l'hôpital en question fournit des soins sûrs et de qualité aux patients. Les hôpitaux reçoivent le label pour un nombre limité d'années et il leur appartient de souhaiter ou non une (nouvelle) accréditation.</p> <p>Si l'obtention d'un label n'est pas un garant infaillible de la qualité des soins, on peut à tout le moins faire l'hypothèse que l'accréditation hospitalière contribue à de meilleurs soins au patient (voir notamment l'étude danoise de 2016⁶).</p> <p>Le fait d'intégrer l'accréditation dans le set d'indicateurs P4P récompense les hôpitaux qui ont déjà obtenu un certificat pour les efforts qu'ils ont consentis. Les hôpitaux qui se trouvent encore dans un trajet de préparation sont quant à eux stimulés.</p>

Fiche technique

<i>Type d'indicateur</i>	Indicateur structurel à l'échelle de l'hôpital.
<i>Mesurabilité</i>	<p>Le statut d'accréditation des hôpitaux doit être vérifié auprès des instances accréditées ISQua respectives et cette information est disponible publiquement.</p> <p>Si l'information sur le statut d'accréditation ne se trouve pas sur les sites Web publics, les hôpitaux seront contactés individuellement pour leur demander leur statut, à attester par une preuve.</p>
<i>Inclusion</i>	Les accréditations hospitalières délivrées par une institution accréditée par ISQua.
<i>Exclusion</i>	Les accréditations hospitalières délivrées par une institution non accréditée par ISQua.
<i>Indicateur</i>	Statut d'accréditation ISQua dans les hôpitaux généraux qui est d'application à partir du 15 mars 2022.
<i>Octroi des points</i>	
<i>Nombre de points à acquérir dans le domaine des indicateurs structurels à l'échelle de l'hôpital</i>	<p>Le score maximal à obtenir pour le domaine relatif aux indicateurs de structure est de 40 points.</p> <p>Les hôpitaux ayant obtenu une accréditation ISQua qui n'est plus valable au 15 mars 2022 et ne souhaitant pas participer à un cycle de suivi ne peuvent pas obtenir de points pour cet indicateur.</p> <p>Comme en 2021, la COVID-19 sera prise en compte dans l'attribution des points. Cela signifie qu'il sera demandé aux organisations d'accréditation respectives de donner un aperçu des hôpitaux pour lesquels le certificat d'accréditation a été prolongé et/ou l'audit-test a été reporté.</p>

Nombre de points à acquérir pour l'indicateur accréditation ISQua

Les points pour cet indicateur sont accordés selon un système progressif (cf. tableau).

Accréditation ISQua obtenue qui est d'application au 15 mars 2022	25 points
Audit-test effectué par une instance accréditée ISQua au plus tard le 15 mars 2022	15 points

À partir de 2022, il n'y aura plus de points à obtenir pour la signature d'un contrat avec une instance accréditée ISQua.

Feed-back et rapportage aux hôpitaux

En juillet 2022, les hôpitaux recevront un rapport de feed-back avec les résultats obtenus pour les différents indicateurs. Ce rapport sera mis à la disposition des hôpitaux avec les différents documents relatifs à son budget des moyens financiers au 1er juillet 2022 via Portahealth. Aucune correction intermédiaire ne sera effectuée.

Si un hôpital a une remarque à formuler sur le financement octroyé pour l'année 2022, il doit la formuler de manière officielle conformément à l'article 108 de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, à savoir en même temps que toutes les éventuelles remarques relatives à son BMF du 1er juillet 2022.

Les corrections éventuelles seront financées en même temps que les autres éventuelles corrections à apporter dans un budget des moyens financiers ultérieur, sous la forme d'un montant de rattrapage inséré en sous-partie C2.

Referenties

¹ www.ISQua.org

² www.jointcommissioninternational.org

³ www.qualicor.eu

⁴ www.accreditation.ca

⁵ www.has-sante.fr

⁶ Søren Bie Bogh, Anne Mette Falstie-Jensen, Erik Hollnagel, René Holst, Jeffrey Braithwaite, Søren Paaske Johnsen; Improvement in quality of hospital care during accreditation: A nationwide stepped-wedge study, International Journal for Quality in Health Care, Volume 28, Issue 6, 1 December 2016, Pages 715–720, <https://doi.org/10.1093/intqhc/mzw099>